



NOTRE DAME DE
BELLECOMBE
STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

ARRETE MUNICIPAL n° 18 / 2026 Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par la SAS THIAFFEY RENCOREL le 13/04/2026 ;

Considérant l'installation d'un camion-grue pour la réalisation des travaux de réfection de toiture situés au 712 rue des Biolles, sur notre commune ;

Arrête

Article 1 – Du lundi 20/04/2026 au jeudi 07/05/2026, la SAS THIAFFEY RENCOREL est autorisée à installer son camion-grue sur une partie de la voie publique des Biolles. La circulation sera réglementée sur une partie de la chaussée, à hauteur des travaux sis au 712 de la rue des Biolles. Le stationnement sera interdit 30 m autour des travaux et réservé à la SAS THIAFFEY RENCOREL.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

SAS THIAFFEY RENCOREL – 300 route du bois berger – 74230 SERRAVAL

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 – M^{me} le Maire, la Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie ; notifié à la SAS THIAFFEY RENCOREL pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la Gendarmerie d'Ugine.

Article 6 – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 13 avril 2026.

Mme le Maire, Catherine QUITTET

